Déclarer – mode d'emploi:



1. Rendez-vous sur <u>www.ssa.ch</u>, rubrique "documents" pour télécharger le formulaire de déclaration d'œuvre et complétez les champs



2. Indiquez le minutage de la musique si vous avez coché une case au point 8

ATTENTION: vérifier que cela demeure après impression svp!



3. Si vous avez coché la case "musique originale", vous devez inclure un compositeur au point 12, page 3 (sauf en cas de musique additionnelle)



4. La colonne "%" au point 12, page 3, doit totaliser 100%



5. Tous les coauteurs doivent impérativement signer en pages 3 et 4



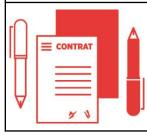
6. Astuce: faites-nous relire vos déclarations par email, afin d'éviter des aller-retours par la poste ©



7. La SSA doit être en possession de la déclaration d'œuvre minimum deux semaines avant la première représentation



8. La déclaration doit être envoyée par poste. La SSA a besoin des signatures originales



9. Mentionnez dans le contrat de vente que la SSA percevra vos droits : www.ssa.ch/fr/documents/aidememoire-auteurs -> "Droits de représentation en Suisse et à l'étranger"



10. Des questions ? Nous vous renseignons avec plaisir par téléphone